## PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

## ARRETE 1º 89-198

portant inscription des vestiges de l'Abbaye de Joyenval à CHAMBOURCY (Yvelines) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

## LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1841, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961;
- le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Ile de France entendue, en sa séance du 15 Décembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que les vestiges de l'Abbaye de Joyenval à CHAMBOURCY (Yvelines) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur intérêt pour l'architecture religieuse du XIIIe siècle;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile de France ;

## ARRETE

ARTICLE ler - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de l'Abbaye de Joyenval à CHAMBOURCY (Yvelines) situés sur les parcelles n° 110 et 111 d'une contenance respective de 14 ha 72 a 53 ca et de 2 a 67 ca figurant au cadastre - Section C et appartenant à la Société Foncière de Joyenval, société anonyme constituée le 23 septembre 1987 immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le n° B 342 369 246, ayant son siège social Ferme de Retz - 78240 CHAMBOURCY - et pour représentant responsable Monsieur Bertrand MALPLHETTES DE LA JONCHERE, président directeur général, demeurant 13 rue de Lubeck à PARIS 16ème.

Cette société en est propriétaire par acte du 20 janvier 1989 passé devant Maître André BEGON, notaire à Paris 10ème, et en cours de publication au troisième bureau des hypothèques de VERSAILLES.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet des Yvelines, au Maire de Chambourcy et au propriétaire, intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le

1 3 11113 1289

Pour le Préfet de Région Le Prefet, Directeur de Cabinet

 $\Lambda_1$ 

Collins to lie at something to the

